

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

SEANCE DU 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 28 janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué en date du 23 janvier, s'est réuni à la Mairie de St Pérary la Colombe, sous la présidence de M. Jean-Bernard VALLOT, Maire.

Présents : M. VALLOT Jean-Bernard, M. PELE Denis, M. COUTANT Thierry, M. DOUSSET Christophe, M. HODEAU Sylvain, Mme DUMAS Michèle, M. MASSON André, M. PAILLET Jean-Noël, Mme Riant Claudine, M. PROULT Romain, M. BARRAULT Yves, M. LUCCHESI-PALLI Pascal, M. LEGRAND Sylvain.

Mme Riant et M. COUTANT ont été nommés secrétaire de séance.

Mme BOUSSARD a été nommé secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu a la séance précédente a été adopté.

D4 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL- HABITAT

Le Conseil Communautaire par délibération du 29 septembre 2016 a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H).

Une collaboration étroite avec les communes membres a été mise en œuvre pour établir ce projet. Ces phases de travail ont ainsi permis d'établir le projet de PLUi-H qui a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2020.

Le projet de PLUi-H est ainsi composé des pièces suivantes

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- . Le Programme d'Actions et d'Orientations
- . Le règlement écrit,
- Les différents plans de zonage,
- Les annexes,

Ce projet est disponible sur le site de la communauté de communes Beauce Loirétaine.

En tant que commune membre de la Communauté de Communes Beauce Loirétaine la commune de ST PERAVY LA COLOMBE est ainsi invitée à formuler un avis sur le projet de PLUi-H

A l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

Afin d'améliorer encore le PLUi-H, la commune souhaite porter à la connaissance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, un certain nombre d'ajustements qu'il convient de prendre en compte pour l'approbation du PLUi-H.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat, sous réserve d'une prise en compte des remarques annexées à la présente délibération.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1, L.101-2,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT PERAVY LA COLOMBE

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles, L.132-7 à 132-11, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.123-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.152-1 à R.153-21.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Vu la conférence des maires, prévue aux articles L.151-3 et L.153-8 du Code de l'urbanisme, qui s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, et définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Vu la délibération C2016-51 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération C2019-01 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2019 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération C2020-01 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2020 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat

Considérant qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la commune de ST PERAVY LA COLOMBE est consultée, pour avis, sur le projet de PLUi-H,

Considérant qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

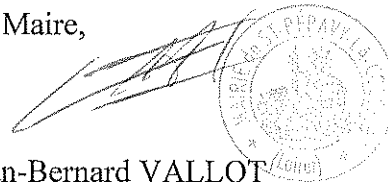
Considérant qu'il semblerait opportun d'apporter certains ajustements portant principalement sur le dispositif réglementaire et les OAP.

DELIBÈRE

La commune de ST PERAVY LA COLOMBE émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat arrêté par le Conseil Communautaire réuni le 23 janvier 2020 et approuve les remarques et recommandations annexées à la présente délibération qui seront susceptibles d'être prise en compte.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT PERAVY LA COLOMBE' around the perimeter and '2016010' in the center. The signature is written in a cursive style.

Jean-Bernard VALLOT

Elaboration du PLUI-H de la Beauce Loirétaine

Fiche de remplissage d'avis dans le cadre des PPA à destination des communes

Commune de Saint-Péravy-la-Colombe

Remarque n°1 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Règlement graphique	Plan 6.19a	Zonage de la section AB - parcelle 43	Passer de UB2 vers UE	Propriété communale ayant vocation à devenir une bibliothèque ou une salle de réunion. Ancienne école désaffectée après la construction du groupe scolaire.

Remarque n°2 :

Pièce concernée :	Numéro de page ou numéro de plan (et localisation éventuelle)	Élément à modifier	Proposition de modification	Justification de la modification
Ensemble des plans du règlement graphique	Tous les plans		Faire apparaître les sections cadastrales. Les n° de parcelles sont bien présents mais pas les n° de section.	Simplification des recherches, meilleure lisibilité sur un document unique (sans sortir le cadastre).

